

Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2001¹,
arrête:

Art. 1

L'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 relatif à la réforme de la justice² entre en vigueur avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale du ... sur le Tribunal fédéral³.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

¹ FF 2001 4000

² RO ... (FF 1999 7831)

³ RS ... ; RO ... (FF 2001 4281)

Arrêté fédéral <bd> sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2001
Date	
Data	
Seite	4414-4414
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 610

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.